

14 & 16 janvier 2014 – 8H30 / 16H30 - Hôtel ROYAL - Luxembourg
(Conférence d'une journée)

LA FERMETURE DE CHANTIER

Lorsque, après avoir constaté une infraction sur le chantier, le bourgmestre se voit contraint de réagir, il devra envisager la mesure ultime : l'arrêté de fermeture de chantier. Elle sera suivie de nombreuses discussions juridiques et techniques avec le maître d'ouvrage ; la moindre faute procédurale peut entraîner une procédure judiciaire. L'Inspection du Travail et des Mines est habilitée à effectuer avec les services de la Douane des contrôles réguliers ou spontanés de tout chantier, à tout temps. Une décision de fermeture de chantier par l'ITM crée nécessairement une perturbation du planning du chantier.

L'arrêté de fermeture de chantier, qu'il soit prononcé par le bourgmestre, par l'ITM ou par l'administration de l'Environnement est toujours un moment très difficile pour le promoteur qui se voit confronté à des exigences particulières pour la réouverture d'une part et à des contraintes du cahier des charges signé avec les acquéreurs d'autre part.

Les conférences des 14 et 16 janvier 2014 seront consacrées à l'arrêté de fermeture de chantier du bourgmestre, de l'ITM et de l'administration de l'Environnement, les conditions, la procédure et les conséquences.

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LA DATE DU 14 OU 16 JANVIER 2014
(Attention : Nombre de places limité à 70 participants par journée)

Nom et Prénom :

Fonction :

Société :

Adresse :

Tél. / Fax. :

e-mail :

Date

Signature

Renseignements inscriptions :

KRIEGER Associates
1a, place Guillaume
BP 55 - L-9201 Diekirch
Tél. : +352 26 80 54 05
Fax.. : + 352 26 80 54 06
e-mail : krdie@krieger-avocats.lu

Personne de contact :
Mme Cathy PRÄTORIUS

Conditions d'annulation :

Une demande d'annulation de l'inscription adressée 3 jours avant la date de la conférence donnera lieu à remboursement intégral. Passé ce délai le remboursement ne sera plus effectué.

Participation : 179 € TTC
(parking au Royal compris)

Ce prix comprend le café d'accueil, l'apéritif, le déjeuner, les rafraîchissements, la documentation de la formation, et le parking.

Le règlement de la participation est à virer sur le compte BCEE IBAN LU12 0019 4055 5831 4000.

Conférences précédentes

11 & 13 juin 2013 – La vente en état futur d'achèvement

15 & 17 janvier 2013 – Face à la complexité croissante du droit de l'urbanisme

19 juin 2012 – La construction d'immeubles d'habitation encadrés et de résidences « Seniors »

10 & 11 mai 2011 – La nouvelle loi sur l'aménagement communal – La nouvelle loi sur les établissements classés – Les nouvelles zones d'inondation

7 décembre 2010 & 18 janvier 2011 – Les autorisations pour une construction

14 avril 2010 & 15 juin 2010 – Les servitudes & l'autorisation de voirie

29 octobre 2009 & 13 janvier 2010 - Les vices de construction

17 juin 2009 Plans d'Aménagement face à l'Environnement
